



**Informations pratiques
Multi-Accueil
«Les Primevères»
Année 2025-2026**

Le Multi Accueil «Les Primevères»

La structure multi-accueil les Primevères est un lieu de vie et d'échange collectif où les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, peuvent s'épanouir dans un cadre sécurisant.

Elle accueille les enfants selon les besoins et les situations des familles.

L'objectif est de mettre à disposition des parents une structure pour leur(s) enfant(s) favorisant leur développement, leur épanouissement, tout en répondant à leurs besoins et respectant leur rythme.

La gestion de l'accueil est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Ludres avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF54).

Le Multi-accueil est situé au **820 rue du Bon Curé**.

Courriel: multiaccueil.ludres@numericable.fr

Tel: **03 83 25 36 67**

L'accueil des enfants

La structure propose 3 types d'accueil, selon les besoins des familles et un contrat sera établi:

Régulier:

Les besoins sont connus à l'avance et récurrents.

Occasionnel:

Les besoins sont connus à l'avance ou non, ponctuels et non récurrents et se fait en fonction des places disponibles.

D'urgence:

L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et les parents ont besoin d'accueil immédiat et temporaire lié à une situation d'urgence.



L'enfant dont les parents déménagent hors de Ludres, doit quitter la structure dès le mois qui suit le départ, excepté pour l'**accueil occasionnel**.



L'accueil des enfants est assuré selon 2 formules:

Un accueil familial

L'enfant est confié à une assistante maternelle, du lundi au vendredi, de 7h à 19h (amplitude maximale).

Un accueil collectif

L'enfant est accueilli du lundi au vendredi, de 8h à 18h sans interruption.

L'accueil est réservé en priorité aux familles ludréennes.



La structure collective est fermée 4 semaines en août et 1 semaine en décembre.

L'équipe

L'équipe du Multi-accueil est constituée ainsi:

- 1 Puéricultrice diplômée d'État, directrice du site,
- 1 Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, directrice adjointe,
- 2 Auxiliaires de puériculture,
- 4 professionnelles titulaires du CAP «Petite Enfance» ou AEPE,
- 2 Agents d'entretien formés HACCP (restauration, gestion du linge).
- 1 Équipe de 4 Assistantes Maternelles pour l'Accueil familial,

Modalités d'inscription

L'inscription se fait dans l'établissement après prise de rendez-vous auprès de la directrice. Plusieurs étapes sont à respecter:

① La préinscription:

Les demandes de préinscription sont recueillies au Multi-accueil.

Pour un accueil régulier, les critères d'admission se font par **ordre de priorité selon différents critères définis par la commission d'attribution des places**



La préinscription ne garantit pas une place définitive.

② Le dossier d'admission:

Se rapprocher de la Directrice de l'établissement pour les diverses pièces administratives à fournir (certificat médical, attestation d'assurance...).

③ Le contrat d'accueil:

Il est établi conjointement avec la famille et la directrice du multi accueil, puis signé par les 2 parties.

L'accueil régulier

Le contrat d'accueil est obligatoire pour une durée maximale d'1 an.

Il indique un forfait mensuel horaire basé sur la présence hebdomadaire de l'enfant en prenant en compte les absences prévues pour congé.

La période d'adaptation n'est pas soumise à contrat.

L'accueil occasionnel

un planning mensuel de réservation est à fournir par la famille 15 jours avant le mois concerné.

La confirmation de la réservation se fait en fonction des places disponibles.

Tarifs et facturation

Les barèmes sont fixés par la CNAF et adoptés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le calcul du montant de la participation familiale financière s'appuie sur un **taux d'effort** modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources de la famille et du type d'accueil (familial ou collectif).

La directrice du multi accueil communique les barèmes et tarifs pratiqués à la demande.

Vacances scolaires 2025-2026

Rentrée scolaire	Lundi 1er septembre 2025	Source : education.gouv.fr
Toussaint	Vendredi 17 octobre 2025 Lundi 3 novembre 2025	Fin à 16h30 Reprise à 8h30
	Vendredi 19 décembre 2025 Lundi 5 janvier 2026	Fin à 16h30 Reprise à 8h30
Noël	Vendredi 13 février 2026 Lundi 2 mars 2026	Fin à 16h30 Reprise à 8h30
Hiver	Vendredi 10 avril 2026 lundi 27 avril 2026	Fin à 16h30 Reprise à 8h30
Printemps	Vendredi 3 juillet 2026	Fin à 16h30
Été		

Pont de l'ascension: vendredi 15 mai 2026

- Toute heure réservée est due et toute demi-heure entamée est due.
- Aucun remboursement n'est effectué si le quota d'heures n'est pas atteint.
- En cas de refus de communiquer ses ressources, le tarif plafond de l'année en cours est appliqué.
- En cas d'absence, les heures ne sont pas facturées uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- La facturation est à retourner au trésor public
- Les chèques CESU sont acceptés.